



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 310/2020 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,
Vu les travaux de renouvellement branchement gaz à réaliser par la Société D.S. TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin - 59710 AVELIN,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face au N° 21 rue du Chevalier de la Barre, du lundi 4 janvier au lundi 15 février 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : La Société D.S. TRAVAUX devra informer les riverains des travaux prévus et des dispositions de stationnement mis en place et ce 48 h avant le début du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société D.S. TRAVAUX chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, la société D.S. TRAVAUX devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fera normalement, ainsi que l'accès aux habitations ne sera pas obstrué.

ARTICLE 6 : En cas d'impossibilité temporaire, la société D.S. TRAVAUX devra prévenir les riverains et la société Sita afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par la Société D.S. TRAVAUX chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : La société D.S. TRAVAUX devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de l'entreprise D.S. TRAVAUX.

ARTICLE 10 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Société D.S. TRAVAUX, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 10 décembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité délégué,



Francis LEGRAND

